

COMPTE RENDU DE LA COMMUNE DE WATTIGNIES LA VICTOIRE

SEANCE DU 02 MAI 2017

L'an deux mil dix-sept, le deux du mois de mai, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de WATTIGNIES LA VICTOIRE se sont réunis en mairie, sous la présidence de M. LEVEQUE Jean, le Maire ;

Etaient présents : M. LEVEQUE Jean, Maire, M. BLYAU Michel, M. LOUGUET Alain, Adjoints, M. DERUE Alain, M. TONDEUR Jérémie, Mme DUBREUX Sylvie, Mme. LESPINASSE Renée, M. VANDER VEECKEN Jean-Marie, Conseillers municipaux ;

Absent excusé: Mme ZANAGUIRAMANE Françoise, M. VERLINDEN Samuel,.....

Absent non excusé : M. LALOU Laurent,

NOMBRE DE MEMBRES :

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL :11

EN EXERCICE :11

PRESENTS :08

Secrétaire de séance : Michel BLYAU

DATE DE LA CONVOCATION : Lundi 24 avril 2017

DATE D’AFFICHAGE : mercredi 03 mai 2017

Adoption du compte rendu du 03 avril 2017

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, approuve le compte rendu du Conseil Municipal du 03 avril 2017

.....

Aide départementale « Villages et bourgs » 2017

Monsieur le maire expose à l’assemblée que le projet de *travaux liés aux intempéries pour le pont ruisseau « le Pluscon » et le ruissellement des eaux*, est susceptible de bénéficier d’une aide financière du Département intitulée « Villages et bourgs »

Ayant pris connaissance du projet

- pour le pont ruisseau « le Pluscon » proposé par SARL TPA. à Haut Lieu qui s’élève à 5 448.64 € HT, soit à la somme de 6 538.37 € TTC,
- pour le ruissellement proposé par rLanthier H. à Hautmont qui s’élève à 10634.50 € HT, soit à la somme de 12761.40 € TTC,

Le Conseil Municipal,

Oui l’exposé de Monsieur le Maire

Après en en avoir délibéré

- **Approuve** l’avant-projet,
- **Sollicite** une subvention *au taux de 50 %*, au titre de l’Aide Départementale, soit une subvention de **8041.27 €**

- **Le complément de financement sera assuré comme suit :**

- Autre subvention DETR 2017 4824.94 €
- Fonds propres de la commune 6433.56 €

Préparation de la fête de la pentecôte

Groupe « au café bleu ».....

Achat d’un fut de bière de 25l ou 30l.....

Tarte entière.....

Achat de chips.....

Commande des boissons : M. LEVEQUE.....

Commande de viandes : Mme Lespinasse.....

Commande Auchan : Mme Dubreux.....

COMPTE RENDU DE LA COMMUNE DE WATTIGNIES LA VICTOIRE

SEANCE DU 02 MAI 2017

Subvention CLIC de l'Avesnois Relais Autonomie

Monsieur le maire expose à l'assemblée que le CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination) de Avesnes sur Helpe, œuvre sur le territoire depuis bientôt 8 ans.

Leurs missions principales sont :

- L'information et l'accompagnement de la personne de plus de 60 ans
- La réalisation et la mise en place de manifestations gratuites

Par courrier du 29 mars 2017, madame Caroline Lardin, responsable du CLIC de l'Avesnois-Relais autonomie, demande une subvention en tout ou en partie de 0.40cts par habitant soit 108€.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire

Après en en avoir délibéré

- **Accepte de donner une subvention au CLIC de l'Avesnois à hauteur de 108€**

Heures supplémentaires personnel communal

Le Conseil Municipal

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires modifié par décret n° 208-199 du 27 février 2008

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

Après en avoir délibéré, décide à :

7 voix pour,

1 voix contre,

0 abstention

d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	grade	Fonctions ou service
Administrative	Adjoint Administratif territorial	Accueil
Administrative	Adjoint Administratif Territorial Principal	Secrétaire de mairie
Technique	Adjoint Technique Territorial	Garderie
Technique	Adjoint Technique Territorial principal	Gestion de la Salle des fêtes

COMPTE RENDU DE LA COMMUNE DE WATTIGNIES LA VICTOIRE

SEANCE DU 02 MAI 2017

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires: sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique Paritaire (CTP). A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60. L'attribution d'I.H.T.S. aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

Agents non titulaires

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au :
02 mai 2017

Abrogation de délibération antérieure

La délibération en date du 23/06/2008 portant sur l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire est abrogée.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Questions diverses :

Le conseil municipal souhaite rappeler :

- Par respect du voisinage, les habitants de Wattignies la Victoire sont invités à éviter de tondre le dimanche
- Pour la sécurité de nos enfants et nos concitoyens, il est nécessaire de respecter les limitations de vitesse dans et hors de la commune (code de la route)

.....
.....
.....